

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	17			
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	19	29	35	36
Avis aux actionnaires	27	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	29	33	—	—
Oppositions	—	—	35	38
Avis relatifs aux personnes	29	—	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce				39

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 5 janvier 2016, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 10 décembre 2015 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 11 janvier 2016 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 28 décembre 2015. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2015, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2016 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : jeudi 5 et vendredi 6 mai, lundi 16 et mardi 17 mai.

ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

VENTES AUX ENCHERES DEVANT LES T.G.I. PARIS - NANTERRE - BOBIGNY - CRETEIL

Les enchères sont reçues par le Tribunal et sont portées obligatoirement par un Avocat du barreau concerné

CES VENTES AURONT LIEU EN L'AUDIENGE DES SAISIES IMMOBILIÈRES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DE CHACUN DES DÉPARTEMENTS AUX DATES ET HEURES MENTIONNÉES CI-APRÈS :

T.G.I. DE PARIS : 4, Bd du Palais, 75001 Paris. Tél. 01.44.32.64.62. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures.**

T.G.I. DE NANTERRE : 179-191, Av. Joliot-Curie. Tél. 01.40.97.10.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures 30.**

T.G.I. DE BOBIGNY : 173, Av. Pouf - Vaillant-Couturier. Tél. 01.48.95.13.93. - Jour et heure des criées : **le mardi à 13 heures 30.**

T.G.I. DE CRETEIL : rue Pasteur-Vallery-Radot. Tél. 01.49.81.16.00. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 9 heures 30.**

Les cahiers des charges sont déposés auprès du greffe des criées du tribunal

003741 - Gazette du Palais

VENTE aux enchères publiques sur surenchère
au palais de justice de BOBIGNY (93)
le mardi 7 juin 2016 à 13 h 30

EN UN LOT

APPARTEMENT de 74,55 M²
à AULNAY SOUS BOIS (93)

40, avenue de Savigny (Bât D3)

Esc D3, 1^{er} étage gauche, de 4 pièces principales avec **LOGGIA** et **BALCON**
- **CAVE - EMPLACEMENT DE VOITURE**

MISE A PRIX : 30.800 € - Occupé

Consignation pour enchérir : 3.080 €

S'adresser - A Maître **Belkacem MARM** avocat demeurant
52, rue Charles-Michels, 93200 SAINT-DENIS, Tél. : **01.73.55.87.72**,
- Au greffe du juge de l'exécution du T.G.I. de BOBIGNY où le cahier
des conditions de vente est déposé - Pas de visite
- INTERNET : www.vlimmo.fr

003783 - Gazette du Palais

Vente aux enchères publiques
le Jeudi 9 juin 2016 à 9 h 30
au Palais de Justice de CRETEIL, rue Pasteur-Vallery-Radot

UN LOGEMENT
à JOINVILLE-LE-PONT (94)

1, impasse du Chalet et avenue de Sévigné

En **DUPLEX**, de **28,58 m²**, comprenant au rez-de-chaussée : pièce avec
coin-cuisine et au 1^{er} étage : palier, chambre, salle de bain avec w.-c.
Avec 2 **CAVES** - Les lieux sont occupés

MISE A PRIX : 50.000 EUROS

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser
Au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. de CRETEIL, 2^{ème} étage de
l'immeuble de Grande Hauteur, les lundis et mardis de 9 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h, où il a été déposé,
à Maître **Jean-François JOSSERAND**, Avocat à PARIS (17^{ème}),
22, avenue de la Grande-Armée, Tél. : **01.45.74.57.59**
Site Internet : www.cabinetjossierand.fr - à Maître **Olivier TOURNILLON**,
membre de la **SELARL MODÉRÉ et ASSOCIÉS**, Avocat
à ALFORTVILLE (94), 40, avenue du Général-Leclerc
Visite sur place le Mardi 31 mai 2016 de 9 h 30 à 10 h 30

POUR CONNAÎTRE RAPIDEMENT :
LES MOUVEMENTS JURIDIQUES DANS LES SOCIÉTÉS
LES MUTATIONS DE FONDS DE COMMERCE
LES GÉRANCES, ETC.

ABONNEZ-VOUS À NOTRE JOURNAL

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

**Le
Quotidien
Juridique**

quotidien.juridique@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

laloi.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@laloi.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34

021304 - Petites-Affiches

SCI BECK WATRELOSSociété civile immobilière
au capital de 200 €

Siège social :

**2-4, rue Victor-Noir
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
488 777 608 R.C.S. Nanterre

La société SCI BECK WATRELOS a été dissoute, par déclaration en date du 25 avril 2016, par la société Spie batignolles immobilier, Société par Actions Simplifiée au capital de 477.500 €, dont le siège social est 2-4, rue Victor-Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée sous le numéro S.I.R.E.N. 393 507 579 R.C.S. NANTERRE.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société SCI BECK WATRELOS peuvent former opposition à la dissolution devant le T.G.I. de NANTERRE, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Pour avis.

021306 - Petites-Affiches

SCI ROSNY WALWEINSociété civile immobilière
au capital de 200 €

Siège social :

**2-4, rue Victor-Noir
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
488 777 624 R.C.S. Nanterre

La société SCI ROSNY WALWEIN a été dissoute, par déclaration en date du 25 avril 2016, par la société Spie batignolles immobilier, Société par Actions Simplifiée au capital de 477.500 €, dont le siège social est 2-4, rue Victor-Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée sous le numéro S.I.R.E.N. 393 507 579 R.C.S. NANTERRE.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société SCI ROSNY WALWEIN peuvent former opposition à la dissolution devant le T.G.I. de NANTERRE, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Pour avis.

021308 - Petites-Affiches

SCI ROSSIGNOL DUBOSTSociété civile immobilière
au capital de 200 €

Siège social :

**2-4, rue Victor-Noir
92200 NEUILLY-SUR-SEINE**
511 118 911 R.C.S. Nanterre

La société SCI ROSSIGNOL DUBOST a été dissoute, par déclaration en date du 25 avril 2016, par la société Spie batignolles immobilier, Société par Actions Simplifiée au capital de 477.500 €, dont le siège social est 2-4, rue Victor-Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée sous le numéro S.I.R.E.N. 393 507 579 R.C.S. NANTERRE.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société SCI ROSSIGNOL DUBOST peuvent former opposition à la dissolution devant le T.G.I. de NANTERRE, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Pour avis.

POUR RECEVOIR
TOUS LES JOURS
VOTRE QUOTIDIEN
JURIDIQUE :
ABONNEZ-VOUS
AUX PETITES-AFFICHES

**LIQUIDATIONS
CLÔTURE DES OPÉRATIONS**

063070 - La Loi

NEPITASociété à responsabilité limitée
au capital de 400.000 €

Siège social :

**62 Grande Rue
92310 SEVRES**
753 190 297 R.C.S. Nanterre

Aux termes du PV de l'AGO du 10 mars 2016 :

Les associés après avoir entendu le rapport du Liquidateur ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au Liquidateur, Mme Florence Castellani (née Donny), 63 Grande Rue 92310 SEVRES et déchargé ce dernier de son mandat

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

063099 - Petites-Affiches

LSongEntreprise unipersonnelle
à responsabilité limitée
au capital de 1.000 €

Siège social :

**5, rue Robert Lavergne
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE**
503 880 171 R.C.S. Nanterre

Suivant procès-verbal en date de 27/04/2016 l'associé unique a :

- approuvé les comptes de liquidation au date de 27/04/2016 et donné quitus de sa gestion au Liquidateur.

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du date de 27/04/2016

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Nanterre auprès duquel sera demandée la radiation au RCS de Nanterre.

Le Liquidateur

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

020774 - Petites-Affiches

COFACE SASociété anonyme
au capital de 786 241 160 €

Siège social :

**1, place Costes et Bellonte
92270 BOIS COLOMBES**
432 413 599 R.C.S. Nanterre**Avis de convocation**

Les actionnaires de la société COFACE SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **19 mai 2016 à 14 h**, au siège social de la société, 1, place Costes et Bellonte - 92270 BOIS COLOMBES, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015,

- Rapport du président du conseil d'administration,

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015,

- Affectation du résultat et distribution par prélèvement sur le poste " prime d'émission ",

- Fixation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,

- Autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société,

- Ratification de la cooptation de deux administrateurs,

- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements nouveaux visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,

- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Pillu et de Monsieur Xavier Durand,

- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Marc Pillu, directeur général,

- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre,

- Réduction du capital non motivé par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte prime d'émission,

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou prime ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise,

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public,

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2-II du Code Monétaire et financier,

- Autorisation à donner au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par an, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés visés à l'article L. 411-2-II du Code Monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale,

- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription,

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature,

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée,

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,

- Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 mai 2016** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à dis-

tance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 mai 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **COFACE SA** et sur le site internet de la société <http://www.coface.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9**, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9**, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

Pour vos
RECHERCHES

DOCUMENTAIRES :
lextenso.fr

304464 - Le Quotidien Juridique

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD

Société anonyme
au capital de 1.005.600 €
Siège social :
**31-32, quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**
612 039 545 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués pour le **mardi 7 juin 2016 à 11 heures**, au siège social, 31-32, Quai de Dion-Bouton, 92800 PUTEAUX, en assemblée générale ordinaire, puis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR

— Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapports du Commissaire aux Comptes ;

— Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ; quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat ;

— Approbation des conventions et engagements réglementés ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;

— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;

— Pouvoirs pour les formalités.

II - Assemblée générale extraordinaire :

ORDRE DU JOUR

— Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration (dans le cadre de l'obligation périodique de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de Commerce) à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

— Pouvoirs à conférer.

Formalités préalables pour assister aux Assemblées générales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à ces Assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Le droit de participer aux Assemblées générales, s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'inscription en comptes des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CIC c/o CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile - 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Modes de participation aux Assemblées générales.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président des Assemblées, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire dans les conditions légales et réglementaires, pourront renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CIC c/o CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile - 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Les votes à distance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard - 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex, ou à CIC C/o CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile - 95014 Cergy-Pontoise Cedex, trois jours au moins avant la date des

Assemblées générales (soit le samedi 4 juin 2016).

Demande d'inscription de points ou de projet de résolution et questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-72 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires, doivent être envoyées à la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard - Direction Juridique - 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq (25) jours avant la date des assemblées réunies sur première convocation.

Droit de communication des actionnaires.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard - 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le conseil d'administration.

304465 - Le Quotidien Juridique

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE ROUEN

Société anonyme
au capital de 283.650 €
Siège social :

**31-32, quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**
570 504 472 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués pour le **mardi 7 juin 2016 à 11 heures 30**, au siège social, 31-32, Quai de Dion-Bouton, 92800 PUTEAUX, en assemblée générale ordinaire, puis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR

— Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapports du Commissaire aux Comptes ;

— Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ; quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat ;

— Approbation des conventions et engagements réglementés ;

— Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;

— Pouvoirs pour les formalités.

II - Assemblée générale extraordinaire :

ORDRE DU JOUR

— Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration (dans le cadre de l'obligation périodique de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de Commerce) à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

— Pouvoirs à conférer.

Formalités préalables pour assister aux Assemblées générales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à ces Assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements ;

Le droit de participer aux Assemblées générales, s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'inscription en comptes des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société

par son mandataire - CIC c/o CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile - 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Modes de participation aux Assemblées générales.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président des Assemblées, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire dans les conditions légales et réglementaires, pourront renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CIC C/o CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile - 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Les votes à distance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la société Compagnie des Tramways de Rouen - 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex, ou à CIC C/o CM-CIC Titres - Service Assemblées - 3, allée de l'Etoile - 95014 Cergy-Pontoise Cedex, trois jours au moins avant la date des Assemblées générales (soit le samedi 4 juin 2016).

Demande d'inscription de points ou de projet de résolution et questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-72 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires, doivent être envoyées à la société Compagnie des Tramways de Rouen - Direction Juridique - 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq (25) jours avant la date des assemblées réunies sur première convocation.

Droit de communication des actionnaires.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la société Compagnie des Tramways de Rouen - 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le conseil d'administration.

063097 - Petites-Affiches

BRASSERIE DE MONS EN BAROEUL

Société anonyme
au capital de 436.500 €
Siège social :

**2 rue des Martinets
92500 RUEIL-MALMAISON**
475 483 996 R.C.S. Nanterre

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société le **31 mai 2016, à 16 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes,

- Approbation du bilan et des comptes de la société pour l'exercice 2015,

- Affectation et répartition des résultats,

- Approbation des opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,

- Quitus aux administrateurs,

- Ratification de la cooptation d'un administrateur,

- Pouvoirs.

Les actionnaires ont la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales qu'ils pourront se procurer sur simple demande au siège de la Société où les bulletins de vote devront être envoyés, seuls étant pris en compte ceux reçus trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Pour avis,
le Président Directeur Général,

ABONNEZ-VOUS À NOTRE JOURNAL